Agence Régionale de Santé Bretagne

Décision
portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Dominique PENHOUET

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la décision de nomination de monsieur PENHOUET Dominique en date du 1er avril 2010 ;

Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature en l'absence du Directeur Général, pour la Direction adjointe autonomie

❖ **Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée, en l'absence du Directeur Général, à **Monsieur Dominique PENHOUET**, Directeur adjoint autonomie, notamment :

- La gestion des processus d'autorisation ;
- La planification et l'organisation territoriale des établissements, services et dispositifs médico-sociaux
- La planification et l'organisation territoriale des établissements de santé mentale
- La contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services médico-sociaux et gestionnaires porteurs de dispositifs.

❖ **Ordonnancement**

Délégation d'ordonnancement est donnée à monsieur PENHOUET Dominique pour les dépenses relevant de la Direction adjointe autonomie

– signer les engagements juridiques, dans la limite de 29 999 € hors taxes,

– certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect de la législation relatif aux marchés publics et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Délégation d'ordonnancement est donnée à monsieur PENHOUET Dominique pour les recettes relevant de la Direction adjointe autonomie

Constater et liquider les produits et les droits, et demander à la DIFAQI d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 2 : en qualité de directeur adjoint en charge de l'autonomie

❖ **Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à M. Dominique PENHOUET, pour prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer :

- La planification et l'organisation territoriales des établissements et services médico-sociaux,
- La déclinaison opérationnelle et territoriale des orientations stratégiques par les établissements et organismes gestionnaires, nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du Projet Régional de Santé, y compris les décisions relatives aux coopérations territoriales
- La préparation et la mise en œuvre du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),

- La mise en œuvre des plans nationaux dans les établissements et services, et les coordinations et évaluations afférentes,
- La contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services médico-sociaux,
- La gestion des processus d'autorisation, leur renouvellement, les appels à projets et appels à candidatures,
- Le pilotage des thématiques relatives à la mise en œuvre régionale des stratégies nationales suivantes :
    - Stratégie quinquennale et transformation de l'offre
    - Stratégie liée au grand âge et à l'autonomie des personnes âgées
    - Handicaps rares,
    - Stratégie autisme au sein des troubles du neurodéveloppement
    - Maladies neuro-dégénératives et maladies apparentées,
    - Santé mentale
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique PENHOUET, directeur adjoint hospitalisation et autonomie, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ **Ordonnancement**

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Dominique PENHOUET à effet de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 6 juillet 2020, elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 4 : **Publication**

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Le délégant

Stéphane MULLIEZ

Le délégataire

Dominique PENHOUET

Rennes le 6 juillet 2020